



Compte rendu du CSA-DGAP du 22 juillet 2026

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national

Ce mercredi 22 juillet 2026, à 09h30, s'est tenu le **CSA DGAP** comportant plusieurs sujets à l'ordre du jour dont :

- * *Guide pratique de l'intervenant en milieu pénitentiaire ;*
- * *Circulaire sur les alternatives aux poursuites disciplinaires ;*
- * *Tableau de suivi des engagements pris en CSA-DGAP.*

En propos liminaire, le SPS-CEA a porté son indignation auprès de la DGAP contre les accusations publiées au journal officiel, le 09 juillet 2026, par la Contrôleuse Générale du CGLPL, Madame Dominique Simonnot, suite à sa visite sur le QLCO de Condé-sur-Sarthe du 04 au 07 mai 2026. Mais aussi contre son intervention télévisée dans l'émission « C à vous » du 09 juillet 2026 qui ont profondément choqué et offusqué l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire.

Le SPS-CEA a dénoncé ces recommandations qui s'appuient essentiellement sur les dires de personnes détenues affectées au QLCO. Ceux-ci colportant des accusations infamantes et mensongères de violences physiques par le personnel, de propos racistes, de provocations idéologiques, de conditions de détention inhumaines (fouilles humiliantes ou brutales, usage disproportionné de la force, brimades, propos enfreignant la loi et la déontologie).

Le SPS-CEA a exprimé que de tels propos, d'une exceptionnelle gravité, jettent publiquement le discrédit sur l'ensemble des femmes et des hommes qui servent quotidiennement l'administration pénitentiaire au péril de leur intégrité physique. Le SPS-CEA a demandé que la DGAP prenne ses responsabilités et face toute la lumière. L'administration doit réagir car cela porte atteinte à l'honneur, à la considération et à la réputation de toute une profession.

De même, lors de cette ouverture de séance, le SPS-CEA a exprimé son mécontentement face à une situation générale des établissements pénitentiaires : surpopulation record, nouveaux établissements qui peinent à sortir de terre, beaucoup de promesses, mais rien de concret à ce jour, toujours pas de plan de recrutement massif sur 3 ans pour combler l'énorme déficit d'agents.

Le SPS-CEA a posé la question suivante à la DGAP : Tous syndicat confondu nous faisons le même constat, une situation générale extrêmement catastrophique et déplorable, avec des agents qui se sont énormément sacrifiés, mais qui ne voient aucun espoir de sortie de tunnel. Maintenant ils sont épuisés, rincés, démoralisés. En syndicat responsable que devons nous aujourd'hui leurs dire ? Ils attendent des améliorations, des réponses, que pouvons nous leurs dire, leurs promettre ?

Sujets à l'ordre du jour abordés :

1 Pour information : Guide pratique de l'intervenant en milieu pénitentiaire.

Il s'agit d'un guide pratique afin de faciliter et accompagner les intervenants en milieu pénitentiaire tout en sécurisant leur cadre. Les objectifs de ce guide sont multiples : Comprendre l'organisation de l'administration pénitentiaire, sensibiliser aux démarches nécessaires au bon déroulement de leurs missions, indiquer les règles obligatoires de sécurité que chaque personne doit respecter une fois en contact avec la population pénale, rappeler leurs droits et devoirs en tant que partenaire de notre administration.

.../...

2 Pour information : Circulaire sur les alternatives aux poursuites.

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 a créé un article L. 231-4 du code pénitentiaire, qui prévoit que, sous réserve du consentement de la personne détenue à la mesure proposée, certains manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à la mise en œuvre d'une procédure alternative aux poursuites disciplinaires, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

La circulaire sert à préciser le fonctionnement de cette procédure et à en fixer le cadre général. Il appartient toutefois aux chefs d'établissements de définir les modalités concrètes de mise en œuvre de la procédure au niveau local, en prenant en compte les spécificités et contraintes de chaque établissement met en application.

Malgré que cette circulaire ne soit uniquement que pour information au CSA-DGAP, le SPS-CEA a clairement réaffirmé son opposition totale à cette loi et donc à cette circulaire, exprimant que c'était une aberration, que la prochaine étape sera la suppression des Quartiers disciplinaires, puis la création de syndicats de détenus. Qu'aujourd'hui les agents avaient besoin de réformes qui leurs redonnent de l'autorité, et non leurs en retirer encore un peu plus.

3 Pour information : Tableau de suivi des engagements pris en CSA-DGAP.

Il s'agit de la mise en place du tableau de suivi des engagements pris en CSA-DGAP.

Fin du CSA-AP à 12h20

Le 27 juillet 2026